GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON



Dénomination :	BSD-SYS
n° de gestion :	2006B00275
n° d'identification :	488 048 612
n° de dépôt :	A2011/012063
Date du dépôt :	19/05/2011
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

BSD-SYS

Société à responsabilité limitée
au capital de 6.000 Euros
Siège social : 40, Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
69009 LYON

488 048 612 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2011

L'an deux mille onze,
Le trente mars,
A neuf heures,

Les associés de la société « BSD-SYS », société à responsabilité limitée au capital de 6.000 Euros, divisé en 600 parts de 10 Euros chacune de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles GARNIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cessions de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une Société à Responsabilité Limitée en assemblée générale extraordinaire, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée, chacun des associés présents reconnaissant avoir eu, préalablement à ce jour, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivante et, en conséquence, donne quitus à la gérance pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de :

- Monsieur François SERTOUR, de céder CENT TRENTE ET UNE (131) parts sociales (numérotées de 202 à 332) sur les 132 parts sociales lui appartenant dans la Société,

- Monsieur Stéphane BERGERAT, de céder CENT TRENTE ET UNE (131) parts sociales (numérotées de 2 à 132) sur les 132 parts sociales lui appartenant dans la Société,

- Monsieur Paolo DE OLIVEIRA de céder CENT QUATRE (104) parts sociales (numérotées de 451 à 554) sur les 132 parts sociales lui appartenant dans la Société,

à Monsieur Gilles GARNIER, déjà associé, et conformément à l'article 12-2 des statuts, déclare autoriser lesdites cessions, qui seront réalisées à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original des actes de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Paolo DE OLIVEIRA de céder VINGT HUIT (28) parts sociales (numérotées de 555 à 582) sur les 132 parts sociales lui appartenant dans la Société, à la société « MY DISTRIBUTION », déjà associée, et conformément à l'article 12-2 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que les articles 8 et 9 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

« ARTICLE 8 - Apports
.../..
3 - Cessions de parts sociales
.../..
- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 Mars 2011, Mr François SERTOUR a cédé à Mr Gilles GARNIER cent trente et une (131) parts sociales numérotées 202 à 332 ; Mr Stéphane BERGERAT a cédé à Mr Gilles GARNIER cent trente et une (131) parts sociales numérotées 2 à 132.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 Mars 2011, Mr Paolo DE OLIVEIRA a cédé à Mr Gilles GARNIER cent quatre (104) parts sociales numérotées 451 à 554 et à la SARL MY DISTRIBUTION vingt huit parts (28) parts sociales numérotées 555 à 582.
.../..
ARTICLE 9 - Capital

Le capital social est fixé à la somme SIX MILLE (6.000) Euros et est divisé en SIX CENTS (600) parts de DIX (10) Euros chacune, numérotées de 1 à 600, entièrement libérées et qui sont attribuées aux associés de la manière suivante :

- Mr Stéphane BERGERAT,
UNE part,
portant le numéro 1.....1 part

- Mr François SERTOUR,
UNE part,
portant le numéro 201.....1 part

- Mr Gilles GARNIER,
QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT parts,
numérotées 2 à 132 ; 202 à 332

169 à 200 ; 351 à 554..... *498 parts*

- SARL MY DISTRIBUTION,
CENT parts,
numérotées 555 à 600 ; 133 à 168 ; 333 à 350..... *100 parts*

- Soit : SIX CENTS parts..... *600 parts*

Représentant le capital social, soit SIX MILLE Euros.

Conformément à l'article L.223-7 du Code de Commerce, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales intégralement souscrites ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Le Président de séance
Gilles GARNIER